

Image not found or type unknown



Licenciement insuffisance professionnelle

Par **benegam**, le **16/03/2022** à **11:52**

Bonjour,rnrnJe suis en arrêt longue maladie depuis le 07/06/2021. J'ai reçu un arrêté de licenciement pour insuffisance professionnelle (je travaille dans la fonction publique territoriale) le 10 février 2022 avec effet au 26/01/2022.rnrnEst-ce légal un effet rétroactif ?rnrnCordialement.rnrnxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx